

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2023**

**Le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand siège en séance extraordinaire ce 13 février 2023 à 18h30 à la salle du conseil.**

Sont présents : Audrey Ouellette, conseillère ainsi que Joël Fontaine, Jean-Claude Gagnon, Mathieu Henri et Roger East, conseillers formant quorum sous la présidence de Yves Charlebois, maire.

L'avis de convocation a été transmis au conseiller absent Jean-Paul Pelletier.

Assiste également à la séance : Alain St-Vincent-Rioux, directeur général et greffier-trésorier par intérim.

**Ouverture de la séance**

La séance est ouverte par Yves Charlebois, maire.

ORDRE DU JOUR

1. Résolution d'adjudication de la soumission d'obligations pour l'emprunt au montant de 2 580 000 \$ (règlements 2019-197 et 2021-225)
2. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 580 000 \$ qui sera réalisé le 24 février 2023
3. Embauche d'un surveillant à l'aréna
4. Période de questions
5. Levée de la séance

2023-02-64

**Soumissions pour l'émission d'obligations**

Date d'ouverture :	13 février 2023	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	15 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	24 février 2023
Montant :	2 580 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2019-197 et 2021-225, la Municipalité de Saint-Ferdinand souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ferdinand a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 24 février 2023, au montant de 2 580 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BMO NESBITT BURNS INC.

211 000 \$	5,00000 %	2024
220 000 \$	5,00000 %	2025
230 000 \$	5,00000 %	2026
240 000 \$	5,00000 %	2027
1 679 000 \$	4,25000 %	2028

Prix : 99,55500 Coût réel : 4,53689 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

211 000 \$	5,00000 %	2024
220 000 \$	4,80000 %	2025
230 000 \$	4,35000 %	2026
240 000 \$	4,20000 %	2027
1 679 000 \$	4,10000 %	2028

Prix : 98,58800 Coût réel : 4,55655 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

211 000 \$	5,00000 %	2024
220 000 \$	4,75000 %	2025
230 000 \$	4,40000 %	2026
240 000 \$	4,20000 %	2027
1 679 000 \$	4,10000 %	2028

Prix : 98,41600 Coût réel : 4,60467 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

211 000 \$	5,05000 %	2024
220 000 \$	4,75000 %	2025
230 000 \$	4,40000 %	2026
240 000 \$	4,25000 %	2027
1 679 000 \$	4,15000 %	2028

Prix : 98,50281 Coût réel : 4,62592 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Roger East et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 580 000 \$ de la Municipalité de Saint-Ferdinand soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier par intérim à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le greffier-trésorier par intérim soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance. Adopté.

2023-02-65

**Résolution de concordance et de courte échéance  
relativement à un emprunt par obligations au montant de  
2 580 000 \$ qui sera réalisé le 24 février 2023**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Ferdinand souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 580 000 \$ qui sera réalisé le 24 février 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2019-197	1 897 000 \$
2021-225	683 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2019-197 et 2021-225, la Municipalité de Saint-Ferdinand souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Roger East et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 février 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 février et le 24 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier par intérim à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD DU CARREFOUR DES LACS  
572, AVENUE JACQUES-CARTIER  
DISRAELI, QC  
G0N 1E0

8. Que les obligations soient signées par le maire et le greffier-trésorier par intérim. La Municipalité

de Saint-Ferdinand, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2019-197 et 2021-225 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 février 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt. Adopté.

**2023-02-66**

**Embauche d'un surveillant à l'aréna**

Il est proposé par Roger East et résolu d'engager François Tardif comme surveillant à l'aréna à compter du 4 février 2023 au taux de 16 \$/h. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

N'ayant aucune personne présente dans l'assistance, la période de questions ne fut pas utilisée.

**2023-02-67**

**Clôture de la séance**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu que la présente séance soit levée à 18 h 45. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directeur général et Greffier-trésorier  
par intérim

Je, Yves Charlebois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.